

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT AVIT DE TARDES

### DELIBERATION N° 2019/05 DU 15 MARS 2019

Portant sur le projet de communalisation des biens de sections

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Présents : 07
- Représentés : 0
- Votants : 07
- Exprimés : 07
- Pour : 07
- Contre : 0

Le Conseil Municipal de Saint Avit de Tardes s'est réuni le 15 mars 2019 à 20 heures 00, dans le lieu habituel de ses séances, selon convocation du 07/03/ 2019 sous la présidence de : LEGROS Pierrette, Maire.

Présents : FITZSIMONS Thomas, FOURNET Alain, LAFORGE Valérie, LAMY Roland, LEGROS Francis, LEGROS Gilles, VILLETTELLE Suzanne

A été désigné secrétaire : LAMY Roland

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'à l'origine, les biens de sections étaient des parcelles partagées et mises à la disposition des paysans.

A ce jour aucune commission syndicale n'a été constituée.

Aujourd'hui, il reste 42ha35ca97a de biens de sections disséminés sur la commune. La loi 2013-428 du 27 mai 2013 modernise le régime des sections de commune et permet le transfert des biens de sections dans le patrimoine communal par demande conjointe au Préfet du Conseil Municipal et de la moitié des membres de la section.

Madame le Maire rappelle que les membres de la section sont les habitants ayant un domicile réel et fixe et non plus les électeurs. Ceci exclut les résidents secondaires.

Ces biens sont pour la plupart maintenant entretenus par la commune et gérés par elle en collaboration avec l'ONF en ce qui concerne la forêt de Londeix.

Dans un premier temps, nous devons informer les sectionnaires par courrier et leur demander leur avis en leur joignant les relevés et plans cadastraux ainsi qu'une attestation que chaque habitant doit renvoyer en lettre recommandée avec accusé de réception ou porter en mairie contre récépissé.

Madame le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de prendre les biens aux habitants mais bien de préserver le patrimoine de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte de mettre en œuvre la procédure de communalisation des biens de sections comme il est indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les : jour, mois, an que dessus.

Pour copie conforme

LE MAIRE, Pierrette LEGROS

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le :25/03/2019

Et Affichage du :01/04/2019